



**HAL**  
open science

## La Charte forestière pilote du massif d'Annot (Alpes-de-Haute-Provence) : un outil pour mobiliser les acteurs sur les questions forestières.

C. Monta

### ► To cite this version:

C. Monta. La Charte forestière pilote du massif d'Annot (Alpes-de-Haute-Provence) : un outil pour mobiliser les acteurs sur les questions forestières.. Forêt Méditerranéenne, 2007, XXVIII (2), pp.178-182. hal-03565219

**HAL Id: hal-03565219**

**<https://hal.science/hal-03565219v1>**

Submitted on 10 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La Charte forestière pilote du massif d'Annot : un outil pour mobiliser les acteurs sur les questions forestières

par Chloé MONTA

## Présentation du territoire

La Charte forestière de territoire (CFT) du massif d'Annot se situe au Sud-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, à égale distance (80 km) de Nice et de Digne.

Cette charte couvre les 20 000 ha des sept communes du canton d'Annot et compte près de 1 700 habitants (Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît, Ubraye et Vergons).

Elle se situe sur le territoire du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var qui regroupe trente-neuf communes et s'étend entre le Parc naturel régional du Verdon et ses fameuses gorges au sud et le Parc national du Mercantour au nord.

Ce Pays, dont le nom rappelle les rivières qui le traversent, comprend une population d'environ 9 200 personnes pour un territoire de 1 650 km<sup>2</sup>. C'est donc sur un territoire particulièrement marqué par sa ruralité qu'a été signée en 2003 la charte de Pays.

Sur le territoire de la Charte forestière du massif d'Annot, l'altitude varie entre 600 et 2 000 mètres environ. Ce territoire très boisé (85% de taux moyen de boisement) présente une forêt jeune et peu exploitée sur ses fortes pentes. Le résineux y est prépondérant avec le pin sylvestre, le pin noir d'Autriche (issu des reboisements de terrains de montagne en forêts domaniales) et, sur les hauteurs, quelques mélèzes et cèdres. Au niveau des feuillus, le chêne blanc domine sur quelques hêtres présents en ubac humide. Le châtaignier tient une place particulière en forêt privée, puisqu'il est présent sur des zones correspondant à d'anciens vergers abandonnés.

En effet, par une anomalie géologique locale qui fait affleurer des grès et des marnes acides, d'anciennes châtaigneraies fruitières à l'abandon entourent les villages de cinq des sept communes de la CFT.

La répartition de la propriété fait apparaître une proportion de forêts publiques (45 %) supérieure à la moyenne régionale (30 %).

## Historique rapide de la démarche CFT

La Charte forestière du massif d'Annot a été initiée en 2001 par le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence dans le prolongement du Rapport Bianco « La forêt, une chance pour la France ».

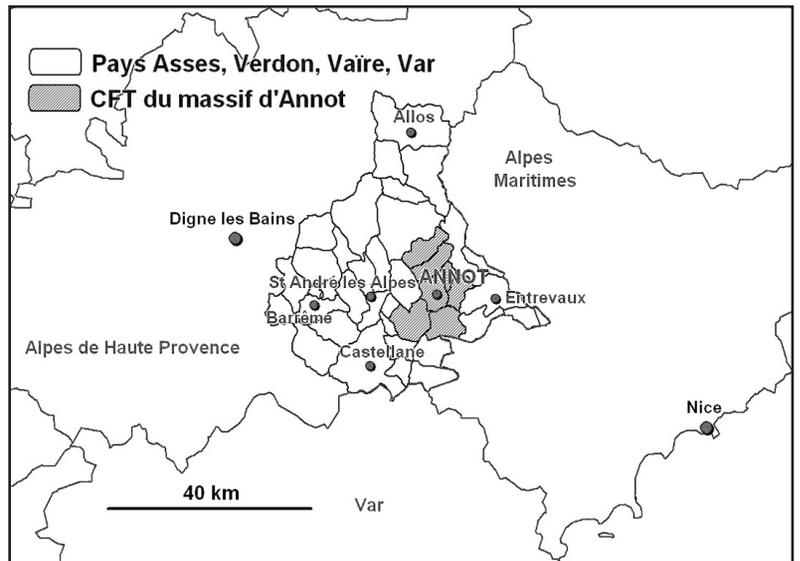
Dans le cadre d'un appel à projets au niveau national, le ministère de l'Agriculture a choisi le massif d'Annot comme l'un des sites pilotes retenus pour expérimenter l'outil Charte forestière. Ce choix a été motivé par le fait que le massif d'Annot avait fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude préalable :

- un diagnostic sur la forêt privée réalisé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en 1999-2000,
- une étude sur la desserte forestière réalisée par l'Office national des forêts (ONF) et le CRPF en 2001.

De plus, le massif d'Annot se prêtait particulièrement bien à une approche multi-usages de la forêt puisqu'on y retrouve les fonctions de production (bois, châtaignes, champignons...), de protection (lutte contre l'érosion, réservoir de faune et de flore...), et de loisirs (randonnée, chasse...). Cette forêt est donc liée à un enjeu fort de multifonctionnalité et de développement local bien qu'elle présente des faiblesses : difficulté d'accès, terrains pentus, morcellement, faible valeur économique et de ce fait, faible valorisation en général.

L'élaboration de la Charte forestière du massif d'Annot relève d'une réflexion multipartenariale à laquelle ont été associés les organismes financeurs et techniques et les élus.

La démarche d'animation du diagnostic de la Charte a été effectuée par un bureau d'étude entre 2002 et 2003. Des orientations et un plan d'actions indicatif ont ainsi été définis avec les élus et les partenaires.



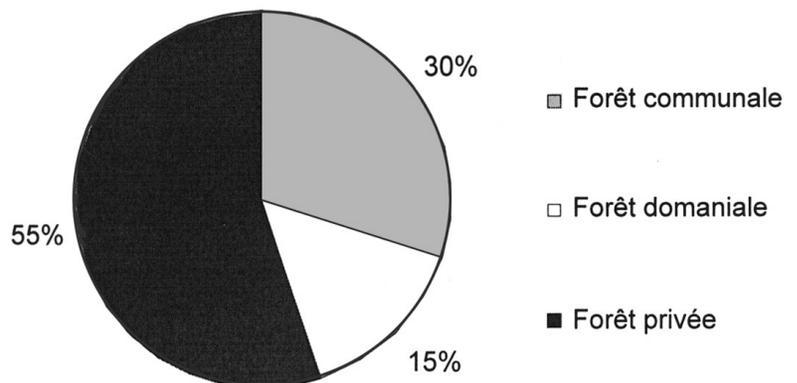
Cette Charte forestière, signée le 24 janvier 2004, a pour objectifs de :

- réintégrer l'espace forestier dans la vie du canton et soutenir la mobilisation des bois ;
- renforcer le lien agriculture – forêt ;
- préserver et valoriser le patrimoine forestier ;
- promouvoir un développement équilibré du tourisme de nature.

Son pilotage a été confié au Pays Asses, Verdon, Vaire, Var, à défaut d'une structure porteuse locale (intercommunalité). Afin d'animer la Charte forestière de territoire et de mettre en œuvre sa politique en faveur de la forêt, le Pays a embauché, début 2004, un chargé de mission "Forêt". Une antenne "forêt" du Pays a été ouverte sur Annot, afin d'assurer l'animation de la Charte au plus près du terrain.

**Fig. 1 :**  
Localisation du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var et de la CFT du massif d'Annot

**Fig. 2 :**  
Répartition de la propriété forestière sur le canton d'Annot



## Actions entreprises

Depuis 2004, les actions mises en place par la Charte forestière ont été nombreuses.

*Sous l'objectif 1 de valorisation des bois :*

– un débroussaillage d'une quinzaine d'hectares se fera en été prochain. Il suit une journée de sensibilisation réalisée en septembre 2006 à destination du grand public, mais également des élus sur les risques incendie et les obligations de débroussaillage. Cette action collective implique la commune d'Annot et plusieurs propriétaires ;

– une opération d'amélioration d'une desserte de village en juin 2006 dans un but de valorisation des bois communaux, ainsi qu'un meilleur accès au village pour les agriculteurs, pour les secours en cas d'incendie, etc.

– auprès de la forêt privée, une réunion de promotion des Schémas régionaux de gestion sylvicole et des Plans simples de gestion a pu faire émerger plusieurs projets potentiels d'aménagement multifonctionnel.

*Sous l'objectif 2 :*

– plusieurs actions sylvopastorales sont en cours avec une Association syndicale libre (ASL) déjà en place, comprenant des propriétaires et de nombreux éleveurs. Il s'agit de rouvrir des espaces anciennement agricoles ;

– la rénovation de la châtaigneraie constitue l'action emblématique de la charte : elle permet la reconnaissance et l'appropriation de la Charte par un grand nombre de propriétaires et d'agriculteurs. Quatre ASL ont ainsi vu le jour et une cinquième est en projet. L'ensemble des propriétés concernées ont été diagnostiquées et sur celles de deux de ces ASL, des travaux de tailles, de plantations et de greffes ont eu lieu en hiver 2005 et 2006.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Pays a suivi un programme d'études et de formations : études variétales, stages, formations des propriétaires aux techniques de taille, de greffe et de transformation de la châtaigne.

Enfin, une mise en réseau des producteurs et transformateurs des différents sites de production de la châtaigne de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) est en cours d'élaboration et s'initie par des visites et des échanges d'expériences entre Collobrières (Var), Isolat (Alpes-Maritimes), la Montagne de Lure et le Massif d'Annot (Alpes-de-Haute-Provence).

*L'objectif 3 de développer le tourisme en forêt* avance par le biais d'un plan de valorisation de l'offre de randonnée encadré par la Communauté de communes Terres de Lumières (dont le périmètre est le canton d'Annot), créée en 2005 : édition d'un topoguide, création d'une boucle équestre cantonale, etc.

Enfin, la filière bois-énergie est en plein essor sur le territoire du Pays A3V : la chaudière à plaquettes installée en 2004 à la maison de Pays de Beauvezer sert d'« action-vitrine » et sept projets de collectivités pour des réseaux de chaleur avec alimentation en plaquettes sont en cours d'élaboration. Cependant, ces communes rurales se heurtent à des difficultés financières avec les taux actuels d'intervention de la Région PACA, de l'ADEME (Agence départementale pour la maîtrise de l'énergie) et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Face à l'intérêt croissant des collectivités et des particuliers, une réflexion sur la structuration de la filière locale est en cours. Le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var bénéficie déjà sur son territoire d'une scierie de taille modeste qui fabrique de la plaquette et alimente actuellement la chaudière de la maison de Pays de Beauvezer. Une journée de sensibilisation des artisans et des architectes est prévue en juin 2007.

### Photo 1 :

Élargissement d'une route au niveau d'un pont ferroviaire (mai 06) : meilleur accès aux grumiers, aux pompiers, aux engins agricoles pour le massif et le village de Méailles



## Facteurs positifs à la dynamique de la CFT

Plusieurs éléments permettent d'expliquer le « succès » de la Charte forestière d'Annot. En effet, bien qu'elle ne soit pas née d'une volonté locale, elle est dynamique et reconnue par de plus en plus d'élus et de partenaires.

L'animation de cette charte est quotidienne (depuis maintenant trois ans) et locale : l'animateur travaille sur Annot, au centre du territoire de la charte et cela permet une meilleure identification de l'animateur.

Le territoire de la charte s'étend sur sept communes ce qui représente une surface relativement réduite. Cela permet de nouer très rapidement les liens avec chacun des élus et des partenaires techniques locaux bien identifiés et ensuite, de réaliser des actions locales approfondies et élaborées dans le temps. Les répercussions sur la reconnaissance de la charte sont importantes.

La rénovation de la châtaigneraie constitue une action phare de la charte : c'est une des premières entreprises. L'intérêt et le besoin des propriétaires sont des éléments antérieurs à la charte qui ont permis autant d'actions efficaces et reconnues. Cela prouve l'importance d'une demande et d'une motivation locale pour l'aboutissement d'un projet.

D'autres éléments sont favorables à l'animation de la CFT d'Annot, comme le bon partenariat avec les acteurs forestiers, le bénéfice de la dynamique lancée à l'échelle du Pays (notamment sur la filière bois-énergie) et la création depuis 2005 d'une Communauté de communes à l'échelle du canton d'Annot (« Terres de Lumière ») qui travaille en relation étroite avec le Pays et le chargé de mission forêt. La création de cette Communauté de communes a bénéficié d'un large soutien du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var.

## Facteurs défavorables

Plusieurs éléments freinent encore l'animation de cette charte :

– l'animateur consacre un certain temps de son activité à rechercher des subventions pour son propre poste et les aides publiques



sont remises en cause d'une année sur l'autre. Cela crée des périodes de stress, de doutes et la recherche de ces subventions réduit le temps disponible à consacrer exclusivement à l'animation de la charte ;

– la charte entame sa quatrième année d'existence et son animation a été en trois ans assurée par deux personnes différentes et depuis janvier, c'est une troisième personne qui prend le relais. Ce phénomène de turn-over rapide des animateurs est un frein à l'animation et à sa reconnaissance par la population. Outre le fait que chaque nouvel animateur doit d'abord s'approprier les dossiers en cours, toute la démarche d'identification auprès des élus, des partenaires et de la population est à reprendre à chaque fois. Ce turn-over pourrait s'expliquer de multiples façons, néanmoins, la rudesse de ce territoire rural et la difficulté de s'y implanter constitue un élément déterminant ;

– bien que l'animateur travaille en relations étroites avec des élus de communes et avec la Communauté de communes Terres de Lumière, certains élus locaux restent encore sceptiques sur l'efficacité et l'intérêt de la charte. Ce problème d'appropriation se traduit par un manque de dynamisme et de mobilisation sur certaines communes. Cependant, une amélioration est observable depuis les débuts de la CFT en 2004 ;

– la charte souffre, dans son animation, de

### Photo 2 :

Journée de sensibilisation sur le débroussaillage et la protection contre les feux de forêt, septembre 2006



**Photo 3 :**  
Coupe de la chaudière à plaquette installée à la Maison de pays à Beauzezer en décembre 2004 : le voyage de la plaquette du camion au foyer de combustion



**Photo 4 :**  
Rénovation de la châtaigneraie d'Annot : élagages sévères et abattages-greffages en mars 2005

lignes de financement peu lisibles et très rarement transversales, alors même qu'elle a pour objectif la multifonctionnalité. Dans un territoire où la ressource forestière est très peu valorisable économiquement, les projets se portent naturellement vers des fonctions autres de la forêt : risque incendies, champignons, châtaignes, sylvopastoralisme, accueil du public. Ces projets d'aménagement ont pourtant de grande difficulté à entrer dans les lignes de financement actuelles. Il en résulte une perte de crédibilité auprès des élus locaux qui voient les projets échouer, malgré la quantité de temps et d'énergie investie.

## Conclusion et perspectives de la démarche

La Charte forestière a été prévue sur une durée de 6 ans. A l'horizon 2010, elle sera donc remise en cause.

Il est envisagé d'en agrandir le périmètre. Le canton voisin d'Annot, celui d'Entrevaux, se montre très intéressé par cet outil et souhaiterait être inclus dans le périmètre d'une nouvelle charte. Certaines problématiques communes à celle d'Annot justifieraient ce choix, par exemple, la problématique de valorisation du pin sylvestre et le lien sylvo-agricole avec la culture d'oliviers.

Portée par le Pays A3V, il serait également envisageable d'étendre la CFT à tout le territoire du Pays et d'englober la filière bois-énergie dans cette charte.

Enfin, si le périmètre reste inchangé, la structure intercommunale nouvellement créée à Annot, pourrait devenir la structure porteuse de la CFT d'Annot.

Autant de pistes qu'il reste à creuser...

**C.M.**

Chloé MONTA  
Chargée de mission forêt/bois  
au Pays Asses, Verdon, Vaire, Var  
Animatrice de la Charte  
forestière du massif d'Annot  
Tél. : 04 92 83 32 14  
Mél : foret@pays-a3v.net